|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| Descripción: CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/NP/MOP/4/1/Add.1  20 août 2021  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L’ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Quatrième réunion

Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021

et du 25 avril au 8 mai 2022

# ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

# INTRODUCTION

1. À la suite de l'invitation du Gouvernement chinois et comme décidé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa [décision XIII/33](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-33-fr.pdf), la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, devait se tenir à Kunming, en Chine, du 15 au 28 octobre 2020. La réunion devait se tenir parallèlement à la quinzième réunion de la Conférence des Parties et à la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Toutefois, en raison de la pandémie actuelle de COVID-19, les réunions ont été reportées (pour plus d'informations, voir l'ordre du jour provisoire annoté de la Partie I de la quinzième réunion de la Conférence des Parties (CBD/COP/15/1/Add.1)).
2. Après de longues consultations et en tenant compte des défis que posent encore la situation pandémique pour convoquer une réunion en personne, le Bureau a décidé, lors de sa réunion du 19 juillet 2021, de tenir la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya, la quinzième réunion de la Conférence des Parties et la dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena en deux parties : la première partie (Partie I) se tiendra en ligne du 11 au 15 octobre 2021, et la seconde (Partie II) se tiendra en personne, à Kunming, en Chine, du 25 avril au 8 mai 2022. Lors de la première partie de la réunion, qui se tient donc de manière virtuelle, des délégués seront présents à Kunming (Chine), mais en nombre limité. Le Bureau, le pays hôte et le Secrétariat garderont à l'étude la situation pandémique en vue de prendre d'autres dispositions si la modalité et le calendrier de la deuxième partie de la réunion, qui doit se tenir en personne à Kunming (Chine), cessent d'être favorables à l’organisation de cette dernière.
3. Le Bureau a examiné et finalisé l'ordre du jour provisoire de la réunion (CBD/NP/MOP/4/1/Rev.1) lors de sa réunion, tenue en ligne, le 26 avril 2021. Il a également examiné l’avant projet des annotations. Les annotations relatives aux points de l'ordre du jour devant être abordés lors de la première partie de la réunion ont ensuite été finalisées par la Secrétaire exécutive, en tenant compte des commentaires du Bureau à la réunion du 26 avril. Elles sont précisées dans le présent document. Les annotations relatives aux points à traiter à la deuxième partie de la réunion seront achevées et mises à jour à la lumière des résultats de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire pour la mise en application et d'une autre réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
4. Les points de l'ordre du jour suivants doivent être abordés à la première partie de la réunion : 1 (ouverture de la réunion) ; 2 (questions d'organisation) ; 3 (rapport sur les pouvoirs des représentants à la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya) ; 4 (rapports des organes subsidiaires) ; 5 (rapport du Comité chargé du respect des dispositions (article 30)) ; 6 (administration du Protocole et budgets des fonds d'affectation spéciale), 17 (questions diverses), 18 (adoption du rapport) et 19 (clôture de la réunion). À l'exception du point 1, il est prévu que ces points soient examinés plus avant lors de la deuxième partie de la réunion. Les points 7 à 16 de l'ordre du jour seront également traités à la deuxième partie de la réunion.
5. Des segments ministériels de haut niveau seront organisés par le pays hôte pendant les deux parties de la réunion en consultation avec le Secrétariat et le Bureau. Le segment de haut niveau prévu pour la première partie de la réunion aura lieu les 12 et 13 octobre 2021.
6. Conformément à la pratique établie, la Secrétaire exécutive établira une compilation des projets de décisions qui seront proposés par les organes subsidiaires lors des réunions intersessions ou élaborés par la Secrétaire exécutive à la lumière des décisions et recommandations antérieures. La Secrétaire exécutive réalisera également un résumé des incidences financières des projets de décision et le mettra à disposition des participants six semaines avant la reprise de la session (Partie II) de la réunion.

# Point 1. Ouverture de la réunion

1. La cérémonie d'ouverture aura lieu à 15 heures (heure de Kunming, Chine), le lundi 11 octobre 2021. L'ouverture de la réunion se poursuivra immédiatement après et sera réalisée conjointement avec l'ouverture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et de la dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena.[[1]](#footnote-2)
2. La réunion sera ouverte par le Président de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant. Lors de la séance d'ouverture, des représentants du Gouvernement chinois et des autorités locales adresseront un discours de bienvenue à l’audience.
3. La Secrétaire exécutive s’adressera aux participants et mettra en évidence les principales questions que la Conférence des Parties doit relever.
4. Des représentants de groupes régionaux, de peuples autochtones et de communautés locales et d'un nombre limité d'autres groupes pourront également faire des déclarations.

# Point 2. Questions relatives à l’organisation :

*Élection du Président*

1. Il est prévu qu'à la séance d'ouverture, le Président de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, ou son représentant, demande que soit élu un représentant du pays hôte à la présidence de la quinzième réunion. Le mandat du Président débutera immédiatement après son élection à la quinzième réunion de la Conférence des Parties et se terminera par l'élection d'un successeur à la seizième réunion. Le Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties sera également Président de la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

*Élection des membres du Bureau autres que le Président*

1. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur (tel qu'adopté par la [décision I/1](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-01/cop-01-dec-01-fr.pdf) et modifié par la décision V/20), outre le Président, 10 vice-présidents, dont l'un agit comme rapporteur, doivent être élus par la Conférence des Parties parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Le mandat des vice-présidents débutera à la clôture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et prendra fin à la clôture de la seizième réunion.
2. Le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention œuvre également de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Conformément à l'article 26, paragraphe 3, du Protocole de Nagoya, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui n'est pas Partie au Protocole de Nagoya au moment de la réunion, doit être remplacé par un membre issu des Parties au Protocole de Nagoya et élu par ces dernières. Ainsi, outre le Président, le Bureau de la troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya, comprend les personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 | M. Eric Okoree (Ghana) |
| 2 | M. Melesse Maryo (Éthiopie) |
| 3 | Mme Sujata Arora (Inde)  remplacée par M. Vinod Mathur (Inde) |
| 4 | Mme Leina El-Awadhi (Koweït) |
| 5 | M. Dilovarsho Dustov (Tadjikistan) |
| 6 | Mme Elvana Ramaj (Albanie) |
| 7 | M. Joaquin Salzberg (Argentine) |
| 8 | Mme Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda) |
| 9 | Mme Gabriele Obermayr (Autriche) |
| 10 | Mme Marie Haraldstad (Norvège) |

1. Les groupes régionaux sont appelés à soumettre leurs candidatures, de préférence avant la partie II de la réunion de 2022. Les membres nouvellement élus du Bureau pourront assister, en tant qu'observateurs, à ses réunions qui se tiendront pendant la Partie II de la réunion des Parties au Protocole, afin d'assurer une transition en douceur entre les membres sortants et entrants.
2. Si nécessaire, des membres suppléants seront élus par la Conférence des Parties agissant comme quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya et par la Conférence des Parties agissant comme dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena pendant la deuxième partie des réunions, en 2022.

*Élection du bureau des organes subsidiaires*

1. L'article 26 du règlement intérieur prévoit que le Président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties. La Conférence des Parties devra donc élire le Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et le Président de l’Organe subsidiaire pour la mise en application, pour présider les organes respectifs, dont le mandat débutera à la fin de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et sera prorogé jusqu'à la fin de la seizième réunion. Selon la rotation régionale convenue, le Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait être issu d'Europe centrale et orientale, tandis que le Président de l'Organe subsidiaire pour la mise en application sera originaire de la région Asie-Pacifique.
2. L'élection de ces bureaux aura lieu pendant la deuxième partie de la réunion de la Conférence des Parties en 2022.
3. Les Présidents actuels resteront en fonction jusqu'à la fin de la partie II de la réunion. Les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 devraient également rester en fonction jusqu'à la deuxième partie de la réunion.

*Adoption de l'ordre du jour*

1. L'ordre du jour provisoire (CBD/NP/MOP/4/1 /Rev.1) a été approuvé par le Bureau de la Conférence des Parties. Il a été préparé par la Secrétaire exécutive, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, dans le respect des directives du Bureau, et compte tenu des questions découlant des décisions antérieures des Parties au Protocole de Nagoya.
2. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya devra adopter l'ordre du jour de sa réunion, conformément au règlement intérieur, sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document CBD/NP/MOP/4/1/Rev.1.

*Organisation des travaux*

1. Pendant la première partie de la réunion, tous les points de l'ordre du jour seront abordés en séance plénière. Conformément aux conventions établies, la Conférence des Parties devrait créer deux groupes de travail venant appuyer les travaux de la séance plénière au cours de la deuxième partie de sa réunion. Si les deux groupes de travail sont créés, la Conférence des Parties devra élire un ou des coprésidents pour chaque groupe au début de la partie II de sa réunion.
2. Comme décidé par la Conférence des Parties au paragraphe 3 de la [décision XII/27](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-27-fr.pdf), et convenu par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena dans sa  
   [décision BS-VII/9](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-07/mop-07-dec-09-fr.pdf), paragraphe 1, ainsi que par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya au paragraphe 1 de la [décision NP-1/12](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-01/np-mop-01-dec-12-fr.pdf), des réunions ordinaires de la Conférence des Parties seront organisées dans un délai de deux semaines, ainsi que les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il est donc prévu que les deux groupes de travail abordent également les questions liées au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, en fonction de l’avis des groupes de travail de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties aux protocoles respectifs.
3. La proposition d'organisation des travaux pour la première partie des réunions simultanées de la Conférence des Parties et des réunions des Parties aux Protocoles figure dans le document CBD/NP/MOP/4/1/Add.2. Ce document sera mis à jour et mis à disposition au moins six semaines avant le début de la partie II de la réunion, en 2022. La mise à jour comprendra, comme à l’accoutumé, la division des responsabilités proposées entre la séance plénière et les deux groupes de travail.

# Point 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

1. L'article 18 du règlement intérieur stipule que :

« Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont soumis à la Secrétaire exécutive de la Conférence des Parties ou au représentant de la Secrétaire exécutive au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation est également soumise à la Secrétaire exécutive ou à son représentant. Les pouvoirs sont délivrés par le chef de l'État ou du gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, par l'autorité compétente de cette organisation. »

1. L'article 19 dispose que « le Bureau de toute réunion examine les pouvoirs et soumet son rapport à la Conférence des Parties pour décision ».
2. Afin d'aider les Parties à satisfaire aux exigences de l'article 18, la Secrétaire exécutive publiera une notification et distribuera aux correspondants nationaux des échantillons des pouvoirs appropriés.
3. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya examinera et adoptera le rapport sur les pouvoirs qui lui a été présenté par le Bureau.

# Point 4. Rapports des organes subsidiaires

1. Le paragraphe 1 de l'article 27 du Protocole de Nagoya précise que « tout organe subsidiaire créé par ou en vertu de la Convention peut servir le présent Protocole, y compris sur décision de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Toute décision de ce type doit préciser les tâches à mettre en œuvre ».
2. Au titre de ce point, le Président informera la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, des réunions des organes subsidiaires tenues au cours de la période intersessions et des rapports correspondants, étant entendu que les questions de fond qui y sont soulevées seront examinées au titre du point approprié de l'ordre du jour.
3. Les rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur ses première, deuxième et troisième réunions, figureront parmi ceux soumis à la Conférence des Parties à la partie I de sa quinzième réunion.
4. Les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 présenteront un rapport sur l'état d'avancement des travaux de préparation du cadre mondial pour la biodiversité post-2020.
5. Les rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-quatrième réunion et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa troisième réunion, seront présentés à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole au cours de la deuxième partie de la réunion, en 2022.

# Point 5. Rapport du Comité chargé du respect des dispositions

1. Le Comité chargé du respect des dispositions du Protocole de Nagoya est tenu de détailler et de soumettre ses recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. En conséquence, le Comité soumettra son rapport sur les travaux qu'il a entrepris à la suite de la troisième réunion des Parties au Protocole.
2. Il est prévu que le rapport et les recommandations du Comité chargé du respect des dispositions soient examinés au cours de la deuxième partie de la réunion.
3. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya devra élire de nouveaux membres au Comité chargé du respect des dispositions au cours de la deuxième partie de la réunion.

# Point 6. Administration du Protocole et du budget du Fonds d’affectation spéciale

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera saisie d'un rapport intérimaire de la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention et de ses Protocoles, y compris le budget des fonds d'affectation spéciale respectifs. Au cours de la première partie de la réunion, en octobre 2021, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole devra examiner et adopter un budget intérimaire pour 2022.
2. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya soumettra le projet de budget provisoire pour 2022 au groupe de contact budgétaire créé par la Conférence des Parties à sa première session plénière.

# Point 17. Autres sujets.

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole examinera d'autres questions soulevées et acceptées pour discussion, conformément à l'article 12 du Règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision [IV/16](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-04/full/cop-04-dec-fr.pdf).
2. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président devra informer la plénière des résultats du débat de haut niveau qui se tiendra les 12 et 13 octobre 2021.

# Point 18. Adoption du rapport

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole examinera et adoptera le rapport sur les travaux de la Partie I de sa réunion sur la base du projet de rapport établi par le Rapporteur.
2. Au cours de la deuxième partie de sa réunion, en 2022, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole examinera et adoptera un rapport supplémentaire sur la base d'un projet qui sera établi par le Rapporteur et des rapports des deux groupes de travail, reflétant le compte-rendu de la deuxième partie de sa réunion. Les rapports sur les deux parties de la réunion constitueront ensemble les comptes-rendus de la réunion.
3. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole annexera également à son rapport les résultats du débat de haut niveau de sa réunion et d'autres discussions organisées en parallèle à sa réunion. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole autorisera le Rapporteur à compléter le rapport final après la réunion, dans le respect des directives du Président et avec l'assistance du Secrétariat.

# Point 19. Clôture de la réunion

1. Le Président devra suspendre la réunion au plus tard à 17 heures le vendredi 15 octobre 2021 (heure de Kunming, Chine) ; la réunion reprendra lors de la partie II qui se tiendra, en personne, du 25 avril au 8 mai 2022, à Kunming, en Chine. La réunion sera donc officiellement clôturée à l'issue de la deuxième partie, le 8 mai 2022.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir CBD/COP/15/1/Add.2. [↑](#footnote-ref-2)